AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER DU NOYEAU URBAIN POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 26-1253

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du conseil du 7 juillet 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat a adopté le Règlement d'emprunt suivant :

Règlement d'emprunt 26-1253 modifiant le règlement 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaires dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village pour un montant de 1 176 000 $ réparti sur une période de 25 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement numéro 26-1253 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)*

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures (art. 539, LERM (L.R.Q., c. E-2.2) le 13 octobre 2026**, à l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, Saint-Donat.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 26-1253 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 192. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 26-1253 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera déposé et annoncé lors de la séance du conseil municipal du **13 octobre 2026.**

Ce Règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 17 h, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h, et ce, à compter de la date de publication de cet avis ou en ligne à https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. Toute personne qui, à la date de l'adoption du Règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

    - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 7 juillet 2026;

    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 7 juillet 2026;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 7 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le secteur visé couvre principalement le noyau urbain de Saint-Donat, incluant la rue Principale et les voies résidentielles, commerciales et institutionnelles qui lui sont rattachées. Il est approximativement délimité par la route 125, le chemin de la Montagne, le chemin de la Bourgade, le chemin la Chanterelle, le chemin de la Pente-Douce, le chemin du Réservoir et le chemin du Long-de-la-Rivière, et comprend notamment les secteurs de l'avenue du Lac, de l'avenue du Manoir, du chemin de la Marguerite, du chemin Hector-Bilodeau, des rues Allard, Desrochers, des Érables, Nadon, Bellevue, Lambert, St-Paul, St-Amour, du Collège, ainsi que des rues St-Michel, St-Louis, St-François, St-Roch, Aubin, Pelletier, Brisson, Ritchie et Beland.

Donné à Saint-Donat, le 5 octobre 2026

Geneviève Provost

Geneviève Provost, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Geneviève Provost, greffière de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 5 octobre 2026 entre 8 h 30 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 5 octobre 2026

Geneviève Provost, greffière

Note : minimum de 5 jours entre publication de l'avis et la tenue du registre – art. 539 LERM
Greffier (*ou secrétaire-trésorier*)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt 26-1253 modifiant le règlement 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaires dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village pour un montant de 1 176 000 $ réparti sur une période de 25 ans

---

Attendu que la Municipalité doit moderniser ses installations de production d'eau potable du secteur village;

Attendu que la Municipalité doit octroyer plusieurs mandats de services professionnels afin de réaliser toutes les étapes nécessaires de la conception jusqu'à la mise en opération d'une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu que l'estimation initiale du règlement d'emprunt 23-1147 ne considérait pas l'entièreté des dépenses relatives aux honoraires professionnels et que la Municipalité a attendu que le concept de la nouvelle usine soit suffisamment avancé pour établir avec précision le montant additionnel requis avant de procéder au rehaussement du montant d'emprunt;

Attendu que la conception de l'usine d'eau potable a nécessité des études complémentaires engendrant des coûts supérieurs au montant prévu au règlement d'emprunt 23-1147;

Attendu que plusieurs immeubles publics bénéficient de l'aqueduc et que la Municipalité souhaite revoir la répartition des coûts du présent règlement afin de mieux refléter les besoins de chacun et de renforcer l'équité entre les différents usagers;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le montant de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt 23-1147;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 – Remplacement de l'article 2 (Annexe A)

L'article 2 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des mandats de services professionnels afin de réaliser toutes les étapes nécessaires jusqu'à la mise en opération d'une nouvelle usine d'eau potable, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 28 mai 2026, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 – Remplacement de l'article 3 et 4

L'article 3 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 763 000 $ pour les fins du présent Règlement.

L'article 4 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 2 763 000 $ répartie sur une période de 25 ans.

Article 4 – Remplacement de l'article 5

L'article 5.1 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les mandats de services professionnels, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt :

a) une partie de la dépense, correspondant à 5 %, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

b) le solde de la dépense, soit 95 %, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc village, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 7 juillet 2026

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion :.....9 juin 2026
- Adoption du projet : .....9 juin 2026
- Adoption du Règlement : ..... 7 juillet 2026
- Tenue de registre : .....13 octobre 2026
- Approbation du MAMH : .....
- Avis public et date d'entrée en vigueur: .....

RÈGLEMENT 26-1253 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

1.0	**Services professionnels (avant-projet)**		
1.1	Étude d'avant-projet sommaire		42 000.00 $
1.2	Relevé bathymétrique		15 000.00 $
1.3	Étude géotechnique		50 000.00 $
1.4	Caractérisation faunique et floristique		8 000.00 $
1.5	Évaluation de site phase 1 & 2		30 000.00 $
1.6	Relevé topographique détaillé		10 000.00 $
1.7	Analyse d'échantillons d'eau		4 000.00 $
1.8	Études et recherche en eau		321 203.00 $
		sous-total (A):	480 203.00 $
2.0	**Services professionnels (projet usine)**		
2.1	Plans, devis, estimations, autorisations MELCCFP, surveillance		1 536 500.00 $
2.2	Contrôle qualité des matériaux		75 000.00 $
		sous-total (B):	1 611 500.00 $
3.0	**Frais incidents**		
3.1	Imprévus (5%)		104 585.15 $
		sous-total (D):	104 585.15 $
4.0	**Taxes**		
4.1	Taxes nettes (5%)		109 814.41 $
		sous-total (E):	109 814.41 $
5.0	**Gestion interne**		
5.1	Gestion de projet		200 000.00 $
		Sous-total (G):	200 000.00 $
6.0	**Frais de financement**		
6.1	Financement temporaire (5%)		125 305.13 $
6.2	Frais d'emprunt (5%)		131 570.38 $
		Sous-total (F):	256 875.51 $
		TOTAL (A+B+C+D+E+F+G):	**2 763 000.00 $**
7.0	**Répartition des coûts (bassins de taxation)**		
7.1	Aqueduc (95%)		2 624 850.00 $
7.2	Ensemble (5%) [1]		138 150.00 $

[1] Proportion des immeubles municipaux servant à l'ensemble de la population et desservis par le réseau d'aqueduc

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le: 28 mai 2026